

# DOSSIER SPÉCIAL



## LES AIDANTS FAMILIAUX, UNE SOUFFRANCE SILENCIEUSE

*En Guadeloupe, le nombre de personnes âgées dépendantes devrait doubler en 2030. Celles de 90 ans seraient trois fois plus nombreuses. Le rôle de l'aidant familial est de plus en plus au cœur d'une société vieillissante. Mais, parfois, au détriment de sa propre vie. Des enjeux individuels, mais aussi sociétaux, sur lesquels les pouvoirs publics se sont penchés.*



**8,3 millions de personnes en France aident un proche malade, handicapé ou en situation de perte d'autonomie. (1) À plus ou moins long terme, un conjoint, un parent, un proche peut basculer dans une situation de handicap, de perte d'autonomie ou de maladie.**

### Des situations bien différentes

Danny a 35 ans. Il surveille quotidiennement sa mère atteinte de la maladie d'Alzheimer. Charlise, 44 ans, réalise les tâches ménagères de son père handicapé. Marcelle, 29 ans, prend en charge les démarches administratives de sa tante. Tous trois travaillent à plein temps. Céline, 68 ans, fait les courses pour sa voisine, atteinte d'un cancer depuis 5 ans, et David, 17 ans, aide son père, aveugle. Des situations multiples où l'aidant peut être aussi bien un conjoint qu'un enfant, un parent, un membre de la famille ou un membre de l'entourage (voisin, ami), cohabitant ou non avec la personne aidée.

### En Guadeloupe, vieillir à domicile

À peine 1 % des personnes âgées en Guadeloupe sont prises en charge par une structure spécialisée. Nettement moins que dans l'Hexagone (9,5 %). « Ce faible niveau de prise en charge est lié à une politique qui a privilégié le maintien à domicile dans une société où l'implication de l'entourage familial est forte. », continue une enquête réalisée par l'Insee et l'ARS (3). Les enfants vivent, d'ailleurs, plus souvent avec leurs parents vieillissants que dans l'Hexagone. Cependant, les phénomènes migratoires modifient cette situation. En effet, plus du tiers des Guadeloupéens, âgés de 18 à 79 ans, partent pour un séjour durable (six mois et plus). La « génération pivot », entre 40 ans et 60 ans, lorsqu'elle est présente, s'installe au milieu d'une réalité difficile : entre l'aide aux parents âgés, aux enfants, aux jeunes rarement en emploi (études supérieures ou chômage). Des schémas de vie où l'aidant, élément central et responsable, se retrouve, isolé parfois, par propre choix ou « désigné » tacitement comme aidant, même au milieu d'une fratrie nombreuse, avec peu de reconnaissance et de soutien. Pris au piège de ses propres choix ou de choix imposés, il peut éprouver des sentiments ambivalents, entre amour, épuisement, colère et culpabilité. « Je suis épuisée. Mon conjoint est tombé malade juste au moment où je prenais ma retraite. Je sais que ce n'est pas sa faute, mais j'en souffre. J'ai le sentiment de ne plus être libre, de ne pas pouvoir profiter de la vie comme je l'avais imaginé. Le pire ? Je me sens coupable de penser ainsi et de ressentir ces émotions. », témoigne Solange, 66 ans. Situation, qui, surtout si elle perdure, peut basculer. L'aidant devient peu à peu une victime.

(1) Sources : table ronde sur « Le rôle crucial des aidants familiaux » organisé le 26 novembre 2015 par l'Observatoire B2V des mémoires, Association française des aidants, enquête Handicap-Santé Aidants-Dress 2010.

(2) Définition élaborée par l'APF, la COFACE Handicap et le CIAAF et retenue par la CNSA dans son rapport d'activité 2011 « Accompagner ses proches aidants, ses acteurs invisibles », ainsi que par le ministère des Solidarités et de la Cohésion sociale dans le Guide de l'aidant familial 3<sup>e</sup> édition.

(3) Antianéchos Ali Benhaddouche, Insee Antilles-Guyane - Latifa Place, ARS Guadeloupe Saint-Martin, Saint-Barthélemy, « En Guadeloupe, le doublement du nombre de personnes âgées dépendantes d'ici 2030 crée de nouveaux besoins », Antiane Echos n°23, janvier 2013.

## DÉFINITION

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement (art. 50), dans un souci de reconnaissance des aidants porté par différentes associations, vient, enfin, de définir dans un texte leur rôle dans la société : « Est considéré comme proche aidant d'une personne âgée, son conjoint, le partenaire avec qui elle a conclu un pacte civil de solidarité ou son concubin, un parent ou un allié, définis comme aidants familiaux, ou une personne résidant avec elle ou entretenant avec elle des liens étroits et stables, qui lui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou une partie des actes ou des activités de la vie quotidienne. »

## LE PROFIL TYPE

L'aidant type est une femme de 52 qui s'occupe de son mari\*. L'imaginaire social associe encore la sollicitude et le soin aux femmes, qui seraient « naturellement » plus disposées que les hommes à s'occuper des autres...\*\*

\* 8<sup>e</sup> Baromètre Autonomie OCIRP - France-Info - Le Monde, 2015

\*\* Fabienne Brugère, Le sexe de la sollicitude, 2008

## CONTRAINTES ET RISQUES

**Accompagner un proche en perte d'autonomie bouleverse la relation que l'on a avec son proche, mais aussi son propre quotidien. Les contraintes qui s'imposent sont multiples et peuvent avoir des conséquences surprenantes !**

### Peu de temps pour soi

La moitié des aidants vivent avec leurs proches. 26 % des aidants viennent au moins une fois par jour. Selon la Haute autorité de santé, la charge de travail directement liée à ce rôle est de six heures par jour pour une personne atteinte par la maladie d'Alzheimer ! Il devient difficile de trouver du temps pour les loisirs, les sorties, ou pour partir quelques





jours. C'est une aide sur le long terme : trois quarts des aidants le sont depuis au moins 4 ans, et 34 % depuis au moins 10 ans (1) ! Car contrairement aux enfants, l'aide apportée ne peut se délimiter dans le temps. Difficile lorsqu'il faut également conjuguer vie professionnelle, vie familiale et vie conjugale : « Ma femme s'occupait de sa mère malade à Saint-François, alors que nous habitons à... Pointe-à-Pitre ! Elle s'est mise à dormir de plus en plus souvent là-bas. J'ai lutté pour mon couple, mais je ne la voyais plus. La distance physique et affective s'est creusée. Aujourd'hui, nous avons divorcé. », relate Arthur, 42 ans, amer.

### Épuisés !

Très souvent, l'aidant se sent démuni face à une maladie dont il ne comprend pas réellement les mécanismes. « Les maladies neuro-dégénératives, comme la maladie d'Alzheimer, reste les plus difficiles à gérer pour les aidants. », assure Joëlle Albert, directrice d'une plateforme pour les aidants, « Aloïs ». À la charge psychique continue de l'autre (car l'aidant se soucie en permanence de son proche), s'ajoute celle de soi. Si l'aidant cumule en plus une autre charge de travail, professionnelle ou familiale, le syndrome d'épuisement psychique, le burnout, n'est jamais loin. Parmi les aidants, 9 sur 10 se disent fatigués moralement et 8 sur 10 éprouvent une fatigue physique (2). Cet épuisement peut entraîner rapidement une souffrance psychologique silencieuse. « En Guadeloupe, les gens n'aiment pas se plaindre. On veut faire croire que l'on est fort et que l'on peut tout vaincre. », déplore Joëlle Albert. Les croyances spirituelles, religieuses peuvent induire (que cela soit réel ou non) le don de soi et la notion de sacrifice. « L'aidant peut rentrer dans une

spirale négative, car la charge émotionnelle devient trop dure. Ou alors, dépassé, il préfère fuir ». constate la directrice d'Aloïs.

### Négliger sa propre santé

48% des aidants déclarent avoir une maladie chronique, selon une enquête Handicap-Santé. Ils sont 18 % à déclarer avoir renoncé à des soins au cours des 12 derniers mois, alors qu'ils en ressentaient le besoin ! « L'enjeu est le développement de soutiens leur permettant de concilier vie personnelle et accompagnement d'un proche en perte d'autonomie, mais également la prévention de la détérioration de leur propre état de santé. », rapporte l'Insee Antilles-Guyane et l'ARS Guadeloupe à propos des aidants (3). Car un tiers des aidants meure avant le proche aidé de 60 ans et plus, et même 40% dans le cas de maladie d'Alzheimer... (4)

### Des problèmes professionnels

Parmi eux, près de la moitié exercent une activité professionnelle (3). Valérie a 25 ans. Elle est seule, parmi 8 frères et sœurs, à s'occuper de son père atteint d'un cancer. Elle vient de trouver un emploi : « Je n'ai plus le temps d'aller à mon travail. Je cumule les absences car mon père ne veut pas aller seul en chimiothérapie. Mon couple bat de l'aile, mais que faire ? Le laisser seul ? Je ne m'en sens pas le courage. », témoigne t-elle, désarmée. Trois quarts des aidants ont dû s'absenter au cours des 12 derniers mois en dehors des congés payés. Pour faire face et quand cela est possible, les aidants négocient des aménagements dans leur vie professionnelle. Cependant, avec le vieillissement de la population, comment prendre soin des personnes dépendantes, tout en travaillant « plus pour gagner plus » ? Certains cumulent deux boulots : « J'ai dû m'occuper de mon grand-père malade alors que j'étais en alternance. Je travaillais aussi le week-end pour joindre les deux bouts. », déplore Marilène, 22 ans. D'autres ont dû arrêter leur travail suite à la dégradation de l'état de santé du proche, « Je pense demander une rupture conventionnelle et me mettre au chômage. Au moins, je n'aurais plus à me casser la tête pour m'organiser ! », confirme Marilène. Ces situations ne peuvent donc plus rester aux portes de l'entreprise. ■

(1) « Les aidants familiaux en France », Panel national des aidants familiaux BVA - Fondation Novartis, 2010.

(2) Soullier N., « Aider un proche âgé à domicile : la charge ressentie », Études et Résultats, Drees, 2012.

(3) Antianéchos Ali Benhaddouche, Insee Antilles-Guyane - Latifa Place, ARS Guadeloupe Saint-Martin, Saint-Barthélemy, « En Guadeloupe, le doublement du nombre de personnes âgées dépendantes d'ici 2030 crée de nouveaux besoins », Antiane Echos n°23, janvier 2013.

(4) 8e Baromètre Autonomie OCIRP - France-Info - Le Monde, 2015

# LA TELEASSISTANCE :

## COMMENT CHOISIR SON CONTRAT ?

***La téléassistance est un outil qui favorise grandement le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées. Mais il est important de bien connaître ce service pour choisir l'offre la mieux adaptée à votre besoin.***

### **Un service rassurant**

Le principe est simple : on installe chez l'abonné un boîtier relié à un pendentif qui va transmettre un appel d'alarme en cas d'urgence.

On ne sait jamais à quel moment peut survenir un malaise, une mauvaise chute ou une agression à domicile quand on est seul chez soi. Le service de téléassistance est conçu pour que les secours et les proches puissent intervenir le plus rapidement possible en cas d'accident.

### **La qualité du service**

Tous les organismes en contact avec les personnes âgées doivent avoir une charte qualité qui garantit la qualité de leur service (accueil, suivi de la prestation, lisibilité du contrat, etc.). Aussi, demandez si les opérateurs qui reçoivent les alertes sont formés. Avec une formation, ils seront plus à même d'évaluer le niveau d'urgence physique et psychologique. Le service doit bien évidemment être opérationnel, sept jours sur sept et 24 heures sur 24.

### **Bien choisir sa formule d'abonnement**

Si les dispositifs de téléassistance permettent d'accompagner les personnes en perte d'autonomie, il faut tout de même bien choisir son abonnement :

- Si vous voulez transmettre une alerte alors que vous êtes souvent hors de votre domicile (courses à faire, rendez-vous, promenade etc.) optez pour un système de téléassistance mobile incluant la géolocalisation. Quel que soit l'endroit où vous êtes, on vous trouvera !
- Si vous êtes le plus souvent chez vous et que vous sortez rarement seul, optez pour un contrat de téléassistance simple à domicile

- Si vous souhaitez donner une alerte alors que vous êtes dans l'incapacité de le faire choisissez plutôt un système de téléassistance avec déclenchement d'alarme automatique
- Si votre état de santé nécessite une assistance spécifique en cas de problème, souscrivez alors à une formule de téléassistance médicalisée.

Dans tous les cas, préférez les contrats sans engagement de durée ou permettant un désengagement facile.

### **Les collectivités aident !**

En plus de l'aide ménagère ou de l'aide sociale, les collectivités publiques locales proposent la prise en charge de votre abonnement de téléassistance. La prise en charge est le plus souvent accordée aux bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Mais renseignez-vous auprès du Conseil Départemental ou directement auprès de l'organisme qui a signé une convention avec le Département. ■



### Trouver des solutions

#### 1 - Le « droit au répit »

Développer des soutiens externes ponctuels, pour préserver du temps pour soi, permettrait de concilier vie personnelle et aide d'un proche en perte d'autonomie. C'est dans ce souci que la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, est entrée en vigueur au 1er janvier 2016, comportant un « droit au répit » pour le « proche aidant » s'occupant d'une personne âgée en situation de dépendance. Dès l'application de cette loi et sous certaines conditions, une allocation (jusqu'à 500 euros par an) sera débloquée pour financer l'hébergement temporaire de la personne aidée, faire appel à un accueil de jour, ou renforcer l'aide à domicile. Les acteurs du terrain n'ont pas attendu cette loi pour mettre en place ce droit au répit. Ainsi, en Guadeloupe, la plateforme de répit et d'accompagnement, Aloïs, propose plusieurs actions aux aidants afin de permettre aux aidants de préserver du temps pour eux. Différentes initiatives de la part d'associations, de caisses de retraite, de mutuelles peuvent également participer au financement de services d'aide à domicile.

#### 2 - Protéger sa vie professionnelle

Une étude réalisée en Grande Bretagne « Supporting working carers » a démontré qu'il y avait des bénéfices à soutenir les aidants salariés : augmentation du moral et de la loyauté du personnel (93 %), réduction des congés maladie et de l'absentéisme (88 %), équipes de travail plus efficaces (75 %) et augmentation de la productivité (69 %) (1). Du côté de l'État, bonne nouvelle ! Toujours issue de la Loi d'adaptation de la société au vieillissement, le « congé de proche aidant » remplace le congé de soutien familial et en élargit ses conditions d'accès. Il est désormais ouvert aux aidants sans lien de parenté avec la personne qu'ils aident. Non rémunéré, il est ouvert aux salariés ayant au moins 2 ans d'ancienneté. Avec l'accord de l'employeur, il peut être transformé en période d'activité à temps partiel ou être fractionné, sans dépasser les 3 mois renouvelables. D'autres dispositifs existent pour les fonctionnaires ou encore en cas d'accompagnement d'un proche en fin de vie.

#### 3 - Suivre une formation

Certaines structures proposent gratuitement de se

former à l'accompagnement d'un proche (France Alzheimer Guadeloupe, Aloïs). Objectifs ? Mieux comprendre les mécanismes de la maladie, adapter ses attitudes et ses comportements face à une personne malade, communiquer pour maintenir une relation d'échange, évaluer ses possibilités et savoir reconnaître ses limites, connaître les aides existantes, etc. « Il faut accepter de se faire aider. Si on attend trop longtemps, on risque de se mettre en danger, ainsi que la personne malade. », témoigne Miltiade, participante.



#### 4 - Chercher un soutien psychologique

Ces deux structures mettent à disposition des permanences, des entretiens individuels avec des psychologues, des groupes de parole ou des « cafés », afin de pouvoir exprimer sa souffrance et ne plus rester dans l'isolement. D'autres astuces permettent de se ressourcer et de retrouver de l'énergie en peu de temps en une heure ou deux par semaine : pratiquer une activité relaxante (yoga, sophrologie, etc.), manuelle qui permet de se « vider la tête », physique en groupe (la zumba par exemple) ou consulter un thérapeute.

#### 5 - Préserver sa santé

Conserver son énergie permet de rester en bonne santé dans la durée quand on accompagne une personne en perte d'autonomie. Manger équilibrer, avoir une bonne qualité de sommeil, continuer à avoir une vie sociale sont vitaux ! Lorsque, malgré tout, le courage faiblit et que l'énergie s'en va peu à peu, il devient urgent d'en parler à son médecin traitant. Il peut alors proposer d'effectuer un bilan de santé global et surtout, un suivi régulier. La préservation de la santé des aidants est même devenu un enjeu de santé publique ! Ainsi, la Loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit de financer un dispositif d'urgence en cas d'hospitalisation de l'aidant.

#### 6 - Etre rémunéré ?

Il n'existe pas de rémunération d'aidant d'un proche âgé, en perte d'autonomie, donnant droit à une rémunération. Mais si le proche perçoit la prestation de compensation du handicap (PCH) ou l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa), il peut l'utiliser pour rémunérer l'aidant familial, sous justificatifs et à l'exception du conjoint, concubin ou partenaire de PACS. S'il ne perçoit ni la PCH, ni l'Apa, il peut employer ce proche comme aidant familial dans le cadre des services à la personne (Cesu). Autant de situations différentes, de décisions à prendre, de démarches à effectuer pour se protéger : « Il vaut mieux être soutenu, conseillé et guidé car l'aidant ne connaît pas forcément tout ce qui peut exister pour le soutenir. », recommande Joëlle Albert. Une démarche qui s'impose afin de mieux aider celui ou celle qu'on aime !

(1) Orse, Unaf, Aidants familiaux : guide à destination des entreprises 2014

### ENCADRÉS À CHOISIR SI PLACE

#### France Alzheimer Guadeloupe

En plus de la formation, France Alzheimer

Guadeloupe propose aux aidants familiaux une permanence pour être écouté, informé et orienté, des groupes de parole après la formation, de partage, des conférences-débats avec des professionnels, des séjours Vacances-répit Alzheimer, des « cafés mémoire » ou des « haltes-relais », etc. Pour les contacter : 05 90 98 94 65 ou [francealzheimerguadeloupe@orange.fr](mailto:francealzheimerguadeloupe@orange.fr)

#### Aloïs, une plateforme de répit et d'accompagnement

Depuis 2012, les actions d'Aloïs Guadeloupe, plateforme de répit et d'accompagnement, inscrivent l'aidant au cœur d'un réseau, afin de l'épauler. Entretien avec Joëlle Albert, directrice.

#### Quelles sont les missions d'Aloïs ?

Nous accompagnons gratuitement les aidants par le biais d'entretien psychologique individuel ou par groupes de paroles lors du « Café des aidants » sur un thème donné. Par ailleurs, une assistante sociale tient une permanence pour aider aux différentes démarches : demande de l'APA, amélioration de l'habitat, formation, etc. Des actions de formations et d'information, des visites au domicile par un professionnel, et des actions de « répit » sont également organisés.

#### Qui peut vous appeler ?

Tous les aidants ! Mais pour l'instant, nous intervenons plutôt sur la région Basse-Terre. Avec plus de subventions, nous espérons tout de même nous développer. C'est pour cela que nous demandons, parfois, une toute petite participation lors des sorties de répit. Nous espérons que la nouvelle loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement pourra nous y aider. Cependant, les aidants appellent très peu ! En Guadeloupe, celui qui accompagne un proche a tendance à taire sa souffrance. Il veut coûte que coûte s'en sortir seul. Il a donc beaucoup de mal à se manifester. Mais il ne faut pas avoir honte de demander de l'aide. Nous en avons tous besoin à un moment de notre vie.

#### Où trouvez-vous les aidants en souffrance ?

Nous travaillons avec les partenaires du secteur, même si nous espérons encore plus d'implication de leur part : associations, aide à domicile, médecins, infirmiers, etc. Ceux-ci, avec l'accord de l'aidant, nous proposent de contacter ce dernier afin de mettre en place un soutien.

## Quelles sont les solutions de répit mises en place ?

Pour sortir de l'enfermement, nous organisons des sorties, des randonnées, des séjours, des ateliers, etc. Le parent malade peut venir, pris en charge par une équipe spécialisée. Sur place, dans nos locaux, l'aidant peut venir faire des séances de bien-être gratuitement sur rendez-vous : balnéothérapie, massage, soins esthétiques, etc.

## Que contiennent vos formations d'aidant ?

En premier lieu, la compréhension du mécanisme de la maladie. Parfois, on peut penser que l'aidé « fait exprès », si on ne connaît pas sa maladie. Nous aidons sur l'attitude à adopter, pour demeurer dans la bienveillance, la bienveillance, et non dans la maltraitance. Par exemple, ne pas mettre un proche atteint de l'Alzheimer dans l'échec par des reproches, mais plutôt le féliciter. L'aidé acquiert un autre raisonnement et c'est un soulagement pour lui. Un ergothérapeute peut également intervenir pour traiter de l'aménagement au mieux de la maison.

## Quand placer en Ehpad ?

Avant que l'aidant soit complètement à bout car le placement peut se faire d'office et précipitamment. Il vaut mieux que cela soit fait tranquillement et posément. Aujourd'hui, les Ehpad mettent d'ailleurs en place des pré-visites dans cette optique. ■

## Dossier réalisé par Céline Guillaume

(1) Antianéchos Ali Benhaddouche, Insee Antilles-Guyane - Latifa Place, ARS Guadeloupe Saint-Martin, Saint-Barthélemy, « En Guadeloupe, le doublement du nombre de personnes âgées dépendantes d'ici 2030 crée de nouveaux besoins », Antiane Echos n°23, janvier 2013.

### CONTACT :

05 90 81 42 45 (l'appel peut être anonyme)  
plateformealois@gmail.com

**L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA)**  
L'Apa permet de financer une partie des dépenses nécessaires au maintien à domicile. L'APA concerne les personnes de plus de 60 ans résidant à domicile ou en établissement et souffrant d'une perte d'autonomie. Parmi ces allocataires, en Guadeloupe, 93 % vivent à domicile et 7 % en établissement (respectivement 61 % et 39 %, au niveau national). La grille nationale Aggir permet d'évaluer le degré de dépendance, afin de déterminer le niveau d'aide dont il a besoin (toilette, alimentation, déplacement, habillement, etc.).

### SALARIÉ... OU PAS ?

Devenir aidant salarié de son proche permet de valoriser financièrement l'aide apportée mais aussi de cotiser pour la retraite et bénéficier d'une protection

sociale. Mais attention, l'équilibre de la famille peut être perturbé par cette situation : risque de désengagement des autres membres de la famille entre autres, risque de conflits entre les membres de la famille notamment lié au fait d'être rémunéré pour s'occuper de son proche. Ou encore le salariat familial peut créer une situation de subordination de l'aidant (le proche) à l'aidé (la personne âgée) qui peut avec le temps devenir difficile et générer de l'épuisement. De plus, quand un membre d'une famille se trouve en situation d'employé, le respect du cadre contractuel peut présenter le risque de ne pas être garanti de la même façon que dans une situation professionnelle classique. Se faire aider de professionnels permet de l'éviter.

### LES SOINS PALLIATIFS

Certains actes (toilette, changes,...) ne sont pas toujours évidents à réaliser ou à recevoir lorsqu'ils sont effectués entre membres de la même famille. Les soins palliatifs visent à soulager la douleur, à apaiser la souffrance psychique, à sauvegarder la dignité de la personne malade en fin de vie. Ils peuvent être dispensés par des infirmiers libéraux, des services d'HAD (hospitalisation à domicile), des réseaux de soins palliatifs, etc. Cet accompagnement peut être poursuivi après le décès pour faciliter le travail de deuil.

### D'AUTRES CONGÉS

Les fonctionnaires peuvent bénéficier de deux dispositifs proches de ce congé. Une « disponibilité » pour une durée maximum de trois ans avec possibilité de renouvellement ou « un temps partiel de droit », qui ne peut ni lui être refusé ni être reporté. Pour les salariés du privé et les fonctionnaires, le congé de solidarité familiale (non rémunéré), permet de s'absenter pour accompagner un proche en fin de vie (atteinte d'une affection grave et incurable, en phase avancée ou terminale). Sa durée maximale est de 3 mois, renouvelable une seule fois. Avec l'accord de l'employeur, il peut être transformé en période à temps partiel. Enfin, l'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie est ouverte aux salariés, aux travailleurs non salariés, aux demandeurs d'emploi indemnisés par Pôle emploi, aux exploitants agricoles et aux professions libérales. L'allocation est versée de manière journalière, dans la limite maximale de 21 jours (s'adresser à sa caisse d'assurance maladie). À l'issue de ces différents dispositifs, le salarié ou le fonctionnaire retrouve son emploi ou un emploi similaire, assorti d'une rémunération au moins équivalente.

### S'INFORMER

- Le CCAS (Centre communal d'action sociale) vous aide à constituer des dossiers de demande d'aide sociale ou médicale, vous renseigne sur les organismes et associations d'aide à la personne les plus proches de chez vous.
- Point Info Famille de Pointe à Pitre : pointinfosfamilles@orange.fr / pointinfosfamilles@orange.fr - Tél : 0590 22 25 70 / 0590 48 10 46
- Le Centre local d'information et de coordination gérontologique (CLIC) - CLIC de Marie-Galante : 05 90 97 65 80
- La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) accompagne et conseille dès l'annonce du handicap. Elle peut aussi accorder des aides financières.